

# Grippe aviaire et chasse aux oiseaux migrateurs

Soumis par Claire AYMES

26-08-2005

Dernière mise à jour : 26-08-2005

Bien que le risque soit jugé faible par les services sanitaires, la vigilance la plus grande s'impose.

La chasse aux oiseaux d'eau (canards, oies et limicoles) ouvre demain samedi 27 août.

Au même moment où plusieurs foyers de grippe aviaire ont été découverts en Russie et où l'Europe prend des mesures pour prévenir l'introduction de l'épizootie, en interdisant les importations de volailles depuis les pays touchés.

Pour sa part, l'association Europe Ecologie Paca aurait préféré au vu de la sécheresse dans toute la France et l'Europe, l'interdiction temporaire de la chasse pour tout le reste de l'année pour toutes les espèces qui doivent aussi pâtir en ce moment du manque d'eau.

Europe Ecologie Paca et France Nature Environnement rappellent que, si les populations d'oiseaux sauvages constituent un réservoir du virus, celui-ci ne provoque pas systématiquement la grippe aviaire chez les oiseaux domestiques.

Jusqu'à présent, la transmission s'effectue plutôt entre élevages. Les mesures de prévention, de suivi et de surveillance sanitaire pour éviter ou limiter l'impact des maladies contagieuses doivent donc devenir la priorité.

Les pratiques cynégétiques sont concernées à double titre car faisant usages des appelants, pratique consistant à déposer des canards et des oies d'élevage sur les plans d'eau afin d'attirer les canards sauvages pour la chasse au gibier d'eau,

Cette pratique est extrêmement néfaste à l'avifaune : elle accroît la pression de chasse de nuit notamment, entretient le commerce illicite et fait peser de graves menaces de pollution génétique sur les espèces sauvages.

Elle présente également des risques sanitaires : les appelants sont manipulés, mis en contact direct avec les oiseaux sauvages puis repris et remis en élevage. Ils cumulent tous les facteurs de risque de transmission d'épizooties, dans les deux directions.

Or, la réglementation française est très libérale sur l'usage des appelants.

Et il n'existe pas de recensement de ces élevages, qui ne sont pas soumis à déclaration sous le seuil de quatre-vingt oiseaux et ne font l'objet d'aucun contrôle sanitaire obligatoire.

Alors que l'irruption de la grippe aviaire en Europe dans les prochaines années n'est pas exclue, il est essentiel de prendre dès maintenant des mesures visant à

- évaluer avec précision les risques de transmission d'épizooties par des appelants ;
- intégrer les élevages d'appelants dans les dispositifs de surveillance vétérinaire ;
- informer les chasseurs sur les règles à respecter pour éviter toute contamination entre les appelants et les autres oiseaux d'élevage.

Les lâchers d'oiseaux d'élevage nécessitent la même vigilance : alors que les Pays-Bas et l'Allemagne vont enfermer toutes leurs volailles élevées en plein air, il n'est pas cohérent de lâcher pour la chasse un million de canards colverts et plusieurs millions de perdrix et de faisans sans protéger nos élevages domestiques de l'épizootie et en favorisant par là même la transformation du virus en virus transmissible d'homme à homme".

Claire Aymes

Déléguée Europe Ecologie Paca

Source France Nature Environnement